



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERBAT/BRRT

Affaire suivie par :
Catherine COQUAN
Tél: 02 37 20 41 22
email : ddt-serbat-brrt@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté n° 2015DDT28-BRRT-150817

Arrêté portant retrait d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « EDIFICE » sis Hôtel MERCURE-TIME Hôtel – 6/8 avenue Jehan de Beauce à CHARTRES

**LE PREFET D'EURE-et-LOIR,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1, R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2014365-0005 en date du 31 décembre 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la décision de Monsieur Jean-Marc VERZELEN en date du 21 janvier 2015 portant subdélégation de signature ;

Considérant le jugement du 2 juin 2015 de la 6ème chambre du Tribunal de Commerce de VERSAILLES indiquant la mise en liquidation judiciaire de la SARL EDIFICE ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Eure-et-Loir,

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté n° 20130370001 du 6 février 2013 portant agrément de l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière est abrogé.

Article 2 – Il est procédé, à compter du 17 juillet 2015, au retrait définitif de l'agrément n° R 13 028 0010 0 attribué à Monsieur Dominique FILLOUX pour l'organisation de stages de

sensibilisation à la sécurité routière, dénommé EDIFICE et situé Hôtel MERCURE-TIME Hôtel – 6/8 avenue Jehan de Beauce à CHARTRES

Article 3 – Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à CHARTRES, le 03 AOUT 2015

Le Préfet,

Par délégation, le Directeur Départemental des Territoires

Par délégation, le Responsable du Service SERBAT



Jean-Pierre GREGOIRE

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.